

CODE DE VIE



Août 2011



CODE DE VIE

La valeur fondamentale à l'Académie est le respect.

L'Académie, en collaboration avec les parents, joue un rôle éducatif important afin d'accompagner les élèves à devenir graduellement des citoyens responsables, autonomes et respectueux de soi et des autres.

Le Code de vie de l'Académie permet une cohérence dans les interventions et vise à faire prendre conscience aux élèves de leurs gestes et de leurs répercussions et à les encourager à en assumer les conséquences. Les éducateurs encouragent les élèves à faire des choix judicieux pour eux et pour l'ensemble de la grande famille de l'ALP. Toute infraction entraîne donc une intervention ou une conséquence.

En choisissant de fréquenter l'Académie Louis-Pasteur, l'élève, ses parents et ceux qui sont responsables de lui s'engagent à respecter le Code de vie. À cet effet, une formule d'engagement sera signée à la fois par l'élève et ses parents.

Je me respecte :

- Je prends un bon déjeuner avant de partir pour l'école.
- Je porte convenablement mon uniforme et mes chaussures de ville.
- J'évite les extravagances.
- Je suis responsable de mes vêtements.
- Je choisis une collation saine (fruits, légumes, fromage...) sans noix ni arachides, sans chocolat ni autres sucreries.

Je respecte mes engagements :

- Je suis présent dans la cour d'école au son de la cloche le matin (7 h 55).
- Je fais les efforts nécessaires pour réussir.
- Je réalise les travaux demandés, bien écrits, bien présentés et dans les délais fixés.
- J'ai tout mon matériel pour travailler.
- Je prends soin de mes livres, de mes cahiers, de tout ce qui m'appartient.
- Je fais signer les documents demandés par mes enseignants et je transmets l'information de l'école à mes parents.
- J'étudie tous les soirs.

Je respecte les autres :

- Je m'exprime en français. J'utilise un langage poli et respectueux.
- Je dis la vérité.
- Je respecte les règles, mes partenaires et mes adversaires lorsque je joue.
- Je respecte tous les élèves de l'école; j'évite les batailles, les coups, les bousculades et tous les gestes agressifs.
- Je choisis des solutions non violentes pour régler mes conflits.
- J'accepte la différence.
- Je suis tolérant.
- Je n'intimide ni ne harcèle personne.
- Je ne taxe personne.

- Je respecte tous les intervenants de l'école et j'accepte leurs interventions auprès de moi.
- Je vouvoie les membres du personnel

Je respecte les règles à l'extérieur de la classe :

- Je circule en rang dans les corridors et dans les escaliers.
- J'évite de lancer de la neige ou des roches.
- J'évite les surfaces glacées pour ma sécurité.
- Je joue à l'endroit désigné pour ma classe.
- Je me déplace lentement, calmement. Pendant les cours, je circule silencieusement. Je respecte ceux qui travaillent dans les autres classes.
- Je garde le silence et je me hâte de sortir de la salle des toilettes.
- J'évite d'apporter à l'école des jouets, des jeux, des bonbons, de la gomme, de l'argent, un téléphone cellulaire ou des objets dangereux.

Je respecte les règles de la classe :

- Je participe aux cours et je pose des questions pour mieux comprendre.
- Je garde mon bureau en ordre.
- Je respecte les autres au travail.

Je respecte l'environnement, les biens personnels et les biens collectifs :

- Je demande la permission pour emprunter du matériel.
- Je respecte le matériel de l'école mis à ma disposition.
- Je demande la permission avant d'utiliser une ressource informatique. J'utilise seulement mon code personnel. Je navigue sur Internet sur les sites permis par l'école et j'évite toute forme d'expression vulgaire, de menace ou de harcèlement.
- J'évite toute forme de vandalisme.
- Je respecte mon environnement : arbres, arbustes, clôture, pelouse...
- Je recycle lorsque possible.

Je respecte le Code de vie : je suis récompensé.

- Je participe à l'activité récompense organisée par mon titulaire, si j'ai répondu aux exigences de la classe.
- Je participe à l'activité récompense-école une fois par étape.

Je ne respecte pas le Code de vie : une sanction s'applique

A) Prise de conscience verbale, retrait de temps de récréation, perte de points (système de classe)

B) Réflexion écrite signée des parents, geste de réparation, travail supplémentaire, matériel temporairement saisi

C) Retenue d'une heure de 15 h 35 à 16 h 35 ou retrait de la classe

D) Retenue lors d'une journée pédagogique ou lors d'une activité étudiante

E) Suspension d'une journée d'école (réunion de réintégration obligatoire avec la direction et possibilité d'un contrat de réintégration)

Le Code de vie prévoit des sanctions minimales; cependant, des circonstances aggravantes ou une répétition de l'infraction entraîneront une sanction plus sévère que la sanction minimale. Le niveau scolaire de l'élève est aussi pris en considération lors de l'attribution des conséquences. Notez que les infractions ne se limitent pas aux infractions mentionnées ci-dessous.

Infraction :	Sanction minimale applicable
Le respect de soi :	
Tenue vestimentaire inadéquate et extravagante	A-B-C
Le respect de ses engagements :	
Retard non motivé	A-B-C
Travail non fait (devoirs, signatures...)	A-B-C
Oubli de matériel	A-B-C
Le respect des autres :	
S'exprimer dans une autre langue que le français (à l'extérieur du cours d'anglais)	B-C-D
Tirailage, bousculade	A-B-C
Impolitesse (langage vulgaire, gestes grossiers)	B-C-D-E
Bataille avec coups	C-D-E
Harcèlement	C-D-E
Intimidation, menaces, taxage	D-E
Le respect des règles à l'extérieur de la classe :	
Ne pas prendre son rang, parler dans les corridors (pendant les cours)	A-B-C
Matériel inapproprié à l'école (téléphone cellulaire, jouets...)	B-C
Lancer de la neige ou des roches	A-B-C
Circuler sur les surfaces glacées	A-B-C
Ne pas jouer à l'endroit désigné pour ma classe	A-B-C
Le respect des règles de la classe :	
Bureau en désordre	A-B-C
Déranger les autres au travail	B-C-D-E
Le respect de l'environnement, des biens personnels et des biens collectifs :	
Utilisation inappropriée du matériel de l'école	A-B-C
Utilisation inappropriée du matériel informatique	A-B-C
Ne pas respecter l'environnement (arbres, arbustes, clôture, pelouse...)	A-B-C
Vandalisme	C-D-E

Rapport d'intervention

Si, après plusieurs interventions ou conséquences pour la même infraction, l'élève n'obtempère toujours pas au Code de vie, un rapport d'intervention est remis aux parents et déposé au dossier de l'enfant. Un rapport d'intervention peut également être remis pour un manquement grave au code de vie.

Le rapport d'intervention n'est pas une conséquence; il constitue plutôt un moyen de sensibiliser le parent à une situation désormais inacceptable et l'invite à la collaboration dans le suivi de son enfant. Il permet aussi une concertation avec les membres du personnel.

Un rapport peut être donné par tout membre du personnel, quelle que soit sa fonction dans l'école.

L'élève doit faire signer le rapport par ses parents le soir même et le présenter au directeur le lendemain matin.

Politique disciplinaire

1^{er} et 2^e rapport :

- rencontre de l'élève par l'intervenant qui émet le rapport
- envoi du rapport à la maison pour signature du parent qui confirme ainsi en avoir pris connaissance

3^e et 4^e rapport :

- rencontre de l'élève par le titulaire et l'éducatrice spécialisée afin de rechercher des solutions pour remédier à la situation
- envoi du rapport à la maison pour signature du parent qui confirme ainsi en avoir pris connaissance
- rencontre de l'élève par la direction

5^e rapport :

- rencontre de l'élève avec le titulaire, l'éducatrice spécialisée, la direction et les parents afin de réviser les solutions déjà envisagées et d'élaborer de nouvelles pistes d'action

6^e rapport :

- rencontre de l'élève avec le titulaire, l'éducatrice spécialisée, la direction et les parents
- suspension de l'élève à l'interne pour une demi-journée avec remise d'une lettre aux parents
- mise en place d'une feuille de route ou d'un plan d'intervention pour faciliter la concertation des différents intervenants et pour assurer une cohérence entre le discours et l'action

7^e rapport :

- suspension de l'élève à l'interne pour une journée avec remise d'une lettre aux parents
- rencontre de réintégration avec les parents et révision de la feuille de route ou du plan d'intervention

8^e rapport :

- suspension à l'externe de l'élève pour une journée avec remise d'une lettre aux parents
- rencontre de réintégration avec les parents et révision de la feuille de route ou du plan d'intervention
- remise en question de l'inscription de l'élève pour la prochaine année scolaire

9^e rapport :

- suspension de l'élève à l'externe pour deux journées avec remise d'une lettre aux parents
- rencontre de réintégration avec les parents :
 - a) possibilité d'isolement pour l'élève
 - b) possibilité d'expulsion définitive de l'élève
 - c) si nécessaire, non-réinscription pour la prochaine année scolaire

J'ai pris connaissance du Code de vie et de la Politique disciplinaire, je m'engage à respecter ceux-ci.

Signature du parent

Signature de l'élève